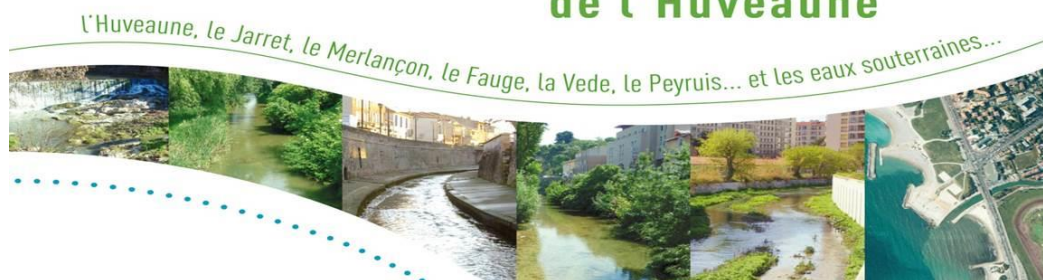


Agir ensemble pour le bassin versant de l'Huveaune



COMITE DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE 25 juin 2014



Le Mercredi 25 juin 2014 le second Comité de Rivière du bassin Versant de l'Huveaune s'est réuni à Roquevaire, en présence des représentants de l'État, de l'Agence de l'Eau, des collectivités locales, du monde associatif et des acteurs socio-économiques structurés en trois collèges comme définis par l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2013.

Cette rencontre a réuni près de 80 personnes, représentant plus de 80% du territoire du bassin versant. Cette deuxième réunion du comité de rivière correspond à une étape charnière de la construction du contrat de rivière, après validation de l'avant projet par le comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée le 27 mai 2014 et à l'aube de la co-construction du projet définitif. Cette rencontre fut, par ailleurs, l'occasion d'accueillir et de présenter cette démarche aux membres nouvellement élus.

Après un point d'avancement sur la démarche et un retour sur l'avant-projet, cette réunion a permis de présenter le travail qu'il reste à effectuer pour construire le Projet Définitif du Contrat de Rivière et son articulation avec d'autres démarches de territoire ainsi qu'avec les évolutions institutionnelles prévues dans les prochains mois (création de la Métropole et nouvelles compétences GEMAPI).

Fort des félicitations du Comité d'agrément du Bassin Versant Rhône Méditerranée Corse, le SIBVH et tous ses partenaires s'apprentent à rentrer dans cette phase plus opérationnelle. En préservant la démarche participative initiée dès le démarrage du projet, la dynamique est maintenant engagée autour de la co-construction des fiches-actions et des premières opérations lancées en 2015 pour reconquérir, préserver et valoriser les milieux aquatiques de notre territoire.

Au préalable au Comité de Rivière, ses membres ont été destinataires :

- De l'ordre du jour
- Du bulletin d'informations du SIBVH du mois de mai 2014
- De la fiche « réseau de suivi de la qualité des eaux »

Plus d'informations : www.syndicat-huveaune.fr

Compte-rendu de la journée

10h-10h20 : Accueil café, offert par la ville de Roquevaire

10h20 : Propos d'accueil

○ **M. Yves MESNARD, Maire de Roquevaire**

M. MESNARD accueille tous les participants et leur souhaite la bienvenue. Il se réjouit de voir autant de monde réuni pour la préservation de l'Huveaune.

Il rappelle que l'Huveaune est régulièrement mise à l'honneur à Roquevaire comme par exemple lors de la semaine nautique, qui s'est déroulée du 13 au 22 juin 2014, pour faire suite à la réussite du week-end du 15 juin 2013 qui avait fait revivre les tournois de joutes sur l'Huveaune. Malgré tout, il rappelle que ces événements sont complexes à mettre en œuvre puisque l'Huveaune est un cours d'eau non domanial, appartenant donc aux riverains, propriétaires des berges et de la moitié du lit.

Il évoque l'attachement et l'engagement de la commune de Roquevaire pour l'Huveaune, pour lui rendre toute son importance et la valoriser. Il précise le lien étroit entre l'Huveaune et le patrimoine communal, tel que la Chapelle mérovingienne construite sur les ruines d'un temple païen, et dont le site serait à valoriser dans son cadre naturel des berges de l'Huveaune.

Pour M. MESNARD, le Contrat de Rivière est un très bel outil, dont il faut se servir pour préserver l'environnement, ainsi que l'Huveaune et ses affluents.



○ **Mme Sylvia BARTHELEMY, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

Mme Barthélémy explique qu'elle assiste pour la première fois à une réunion du Comité de Rivière et qu'elle est, de ce fait, impressionnée par le nombre et la diversité des participants et par la collaboration qui est menée entre les différents collèges.

Elle rappelle que l'un des engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) dans la démarche de Contrat de Rivière repose sur le soutien du SIBVH en l'hébergeant dans ses locaux, ce qui permet également une proximité essentielle avec les services de l'Agglo pour un travail collaboratif sur les différents enjeux de l'eau sur le territoire.

Mme la présidente de la CAPAE affirme que tous les acteurs du bassin versant doivent être réunis pour préserver l'Huveaune et la valoriser. Elle évoque, pour exemple de contribution, le projet d'extension de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie et l'amélioration du système de traitement des eaux usées, passant également par des efforts accomplis sur les impacts des eaux de pluies sur le système global d'assainissement.

De nombreux constats de pollutions sont à déplorer, notamment la présence dans le cours d'eau de macro-déchets, comme les sacs plastiques. Pour lutter contre cela, Mme Barthélemy évoque le besoin de mettre en place une réelle gestion et notamment une police de l'environnement.

Enfin, elle rappelle que toutes les communes de la CAPAE sont riveraines de l'Huveaune, ou sont intégrées dans son bassin versant et qu'il est nécessaire de travailler tous ensemble pour gérer les enjeux liés à l'eau.

10h30 : Ouverture du Comité de Rivière par Mme Danièle GARCIA

○ Mme Danièle GARCIA, Présidente du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune

Mme GARCIA remercie tous les membres présents et évoque sa joie d'être la nouvelle présidente du Comité de Rivière. Elle est d'ailleurs intéressée et engagée dans cette démarche de valorisation des milieux aquatiques à plusieurs titres. En tant que vice-présidente de la CAPAE et déléguée à l'assainissement, mais également Maire d'une commune où l'Huveaune est largement présente et intégrée à son quotidien. Enfin, elle évoque le souvenir des 50 ans du SIH organisés le 27 juin 2013 sur Auriol, évènement au cours duquel s'est réuni le premier comité de pilotage du Contrat de Rivière préfigurant le comité de rivière.

Mme GARCIA rappelle ensuite l'objectif du Comité de Rivière, instance de discussions et de suivi de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant, indispensable pour répondre aux enjeux réglementaires et locaux du territoire en ce qui concerne les milieux aquatiques. Cette seconde rencontre permet d'évoquer la suite du travail à mener en concertation pour la phase de Projet Définitif. C'est aussi l'opportunité de rencontrer les « nouveaux » élus en présence des autres acteurs.

Elle salue ensuite les différents collègues présents en excusant l'absence de certaines communes, parmi lesquelles, pour ne pas toutes les citer, Roquefort-la-Bédoule, Cuges-Les-Pins, Simiane-Collongue.

Elle évoque ensuite le programme de la réunion : quelques propos préalables d'élus et d'institutionnels du territoire suivis de la présentation de la phase de Projet Définitif et un temps d'échanges, ponctué par la présentation du schéma d'assainissement d'Allauch.

Elle ajoute enfin qu'au vu de la dynamique observée lors de la précédente phase, tout semble en bonne voie pour que le Contrat de Rivière soit signé l'année prochaine, en 2015.



○ Propos de M. Jean-Claude ALEXIS, Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

M. ALEXIS remercie Mme GARCIA et signale qu'il a été très honoré d'aller à Lyon le 27 mai dernier pour présenter, au niveau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, l'Avant-Projet de Contrat de Rivière, résultant du travail concerté avec les acteurs du bassin versant depuis fin 2012.

Il ajoute que grâce à l'engagement de chacun, l'Avant-Projet a pu être réalisé rapidement. Pour rappel, la procédure a débuté en 2012 et d'importants travaux d'études, de réflexions et de rencontres ont permis la finalisation du Diagnostic en décembre 2013. Sur ces bases, l'Avant-Projet de Contrat de Rivière, a pu être finalisé en février 2014.

M. Jean-Claude ALEXIS tient donc à remercier tous les acteurs du territoire ainsi que les partenaires institutionnels, et notamment l'Agence de l'Eau, les Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône et du Var, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les représentants de l'État et leurs services, qui soutiennent techniquement et financièrement ce projet et qui ont su faire avancer la procédure au rythme du calendrier que le SIBVH s'était fixé.

C'est grâce à cette mobilisation que l'Avant-Projet de Contrat de Rivière a obtenu l'agrément officiel avec les félicitations du Comité de Bassin pour la dynamique engagée, la qualité des documents produits ainsi que l'exhaustivité des thématiques et pistes d'actions proposées. Cet agrément constitue le « feu vert » pour passer à la prochaine étape : la réalisation du Projet Définitif.

Jean-Claude ALEXIS rappelle que seul le mode de gestion intégrée et concertée permet la cohérence des actions et le partenariat entre tous, et qu'il doit donc être conservé pour continuer à travailler ensemble et de la manière la plus efficace possible.



- **Propos de Maurice REY, Vice-Président du Contrat de Rivière, et représentant de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille**

M. REY remercie les personnes présentes et se réjouit de la diversité des structures et du nombre important de communes réunies autour de la table. Il évoque le chemin parcouru depuis la création du syndicat par ses 3 communes fondatrices : Marseille, la Penne-Sur-Huveaune et Aubagne.

Il tient à rendre Hommage à M. Jean TARDITO qui a assuré la présidence de 1971 à 2008 et qui a beaucoup apporté au syndicat. Il remercie ensuite le nouveau président de la confédération générale des Comités d'Intérêt de Quartiers (CIQ) et rappelle sa volonté de travailler en partenariat avec lui sur de nombreux points.

Il félicite ensuite l'équipe technique du SIBVH pour la qualité de leur travail et de l'Avant-Projet qui a été réalisé.

Il évoque aussi sa confiance envers les élus de la future Métropole pour garantir la mise en œuvre du Contrat de Rivière et maintenir la dynamique de gestion intégrée sur le bassin versant de l'Huveaune.

Il insiste sur la nécessité que tous se sentent concernés par le devenir et la valorisation de l'Huveaune et qu'à ce propos il est nécessaire que chacun « s'approprie » l'Huveaune, dans le respect de l'autorité des collectivités, et avec le concours des entreprises et riverains propriétaires. Il souligne également l'importance de l'articulation du Contrat de Rivière avec les autres démarches comme le Contrat de Baie, le Contrat d'Agglomération pour l'assainissement sur le territoire de Marseille, porté par la Communauté Urbaine MPM ou avec d'autres acteurs comme le Parc National des Calanques.

10h50 : Point sur l'Avant-Projet et présentation du déroulement de la phase de Projet Définitif

Mme Danièle GARCIA donne ensuite la parole à Estelle FLEURY, chargée de mission pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière depuis octobre 2012. Elle rappelle ce qu'est un Contrat de Rivière, précise les différentes étapes de construction jusqu'à la phase de Projet Définitif et évoque les actions qui seront opérationnelles d'ici 2015.

Cf. présentation
(diapos projetées) ci-dessous.



Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune



- o La zone d'étude est le bassin versant de l'Huveaune, englobant l'Huveaune et ses affluents, ainsi que les eaux souterraines dont certaines vont au-delà du bassin versant, comme défini dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

RAPPEL: QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE RIVIERE ?

DCE-SDAGE ENJEUX LIES AU MILIEU RECEPTEUR FORTE DEMANDE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

➤ **Programme volontaire d'interventions multithématiques, outil pour répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux locaux**

- ☺ Dispositif d'aides spécifiques sur les actions du programme
- ☺ Facilitateur de projets
- ☺ Porteurs de projets spécifiques

➤ **Engagement contractuel sur 5 à 7 ans entre :**

- Collectivités locales
- Etat
- Agence de l'Eau
- Porteurs de projets

ensibiliser ensemble préserver améliorer agir

L'outil Contrat de Rivière permet une mise en cohérence et une déclinaison des démarches et politiques locales (SCoT, Charte Agricole du Pays d'Aubagne, PLU etc.), pas de contradiction ou de redondance, mais une mise en application des préconisations sur le volet « eau ».

- o Il permet à la fois de répondre aux objectifs réglementaires imposés par la Directive Cadre sur l'Eau et sa déclinaison, le SDAGE, ainsi qu'aux problématiques locales,
- o Il s'agit d'un dispositif souple,
- o Il permettra la réalisation d'un programme d'actions complet et cohérent sur le bassin versant, permettant l'attribution d'aides financières spécifiques,
- o La participation à la co-construction du Contrat de Rivière n'implique pas l'obligation d'adhérer au SIBVH. Chaque action est menée par un porteur de projet individuel.

La construction du contrat

Du diagnostic à l'AVANT-PROJET

La première étude de synthèse à l'échelle du bassin versant

- Historique des faits marquants du territoire
- Synthèse des données et projets / identification de lacunes
- Rencontre et participation des acteurs du territoire
- Diagnostic thématique

Une concertation adaptée à la démarche

- Rencontres thématiques de partage du Diagnostic
- Formalisation partagée des enjeux et objectifs

Autour de 5 enjeux, un dossier d'Avant-Projet

- qui répond aux attentes réglementaires
- qui répond au programme de mesure du SDAGE
- qui propose des actions locales compatibles avec les orientations du SDAGE

Tous documents disponibles sur <http://www.syndicat-huveaune.fr/>

- Conformément à la procédure institutionnelle suivie et en lien avec les spécificités locales et souhaits des acteurs du territoire, un travail participatif conséquent a été réalisé, du Diagnostic à l'Avant-Projet.
- Le bassin versant de l'Huveaune n'avait jamais fait l'objet d'une étude complète multithématique.

- Le Diagnostic préalable a permis de définir 5 enjeux. Le volet « qualité » des eaux sera particulièrement développé.
- Le programme d'action se décompose en deux phases

Contenu du programme d'Avant-Projet

		Objectifs formalisés	Typologies d'actions
Transversalité	Qualité des eaux	6	22
	Qualité des milieux naturels aquatiques	2	8
	État des ressources en eau	2	4
	Gestion quantitative du ruissellement et des inondations	2	4
	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	2	8
		46	

➤ **2 phases: 2015-2017 et 2018-2020**

- Volet étude important sur la première phase
- Volet travaux étoffé sur la seconde phase

➤ **Total provisoire : 15 675 k€** (travaux non chiffrés, contrat d'agglomération non comptabilisé...)

Contenu du programme d'Avant-Projet

QUALITE DES EAUX

- Études/suivis - Réseau à l'échelle du BV
- Pollutions urbaines notamment par temps de pluie
- Pollutions agricoles et industrielles

L'enjeu A : La qualité des eaux

Il se décline en 5 objectifs :

- Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination
- Lutter contre les pollutions domestiques notamment par temps de pluie
- Réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer
- Limiter les apports de contaminants dans les cours d'eau et sur le littoral par lessivage des surfaces imperméabilisées
- Diminuer les apports en nitrates et pesticides

L'enjeu B : La qualité des milieux

Il se décline en 4 objectifs :

- Améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant
- Préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels
- Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents
- Mettre en place une stratégie de gestion des macro-déchets.

Contenu du programme d'Avant-Projet

QUALITE DES MILIEUX

- Schéma directeur global de gestion des milieux : Travaux chiffrés en seconde phase du Contrat
- Programme de travaux => extension de la DIG
- Etude des conditions pour un débit réservé au barrage de la Pugette



sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

Contenu du programme d'Avant-Projet

RESSOURCES EN EAU

- Forte dépendance du territoire au système Durance-Verdon
- Ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable
 - Amélioration des connaissances
 - Économies d'eau



sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

L'enjeu C, relatif à la ressource en eau

Il se décline en 2 objectifs :

- Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau
- Mettre en place des actions permettant d'économiser les ressources en eau

L'Enjeu D : Inondation et ruissellement

Cet enjeu se décline en 2 objectifs :

- Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant
- Privilégier le préventif au curatif.

Contenu du programme d'Avant-Projet

INONDATIONS ET RUISSELLEMENT

- Cartographie des zones inondables 2014 et PPRI
- TRI Marseille-Aubagne
- Lien fort avec le volet « Qualité » du Contrat
 - Définition d'une stratégie globale - PAPI
 - Lien avec documents d'urbanisme et projets d'aménagements



L'enjeu E : Gestion locale concertée et valorisation des cours d'eau du bassin versant.

Il s'agit d'un enjeu transversal, il se décline en 3 objectifs :

- Animer et piloter le Contrat de Rivière
- Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives
- Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs.

Contenu du programme d'Avant-Projet

GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT

sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

Articulation du Contrat de Rivière

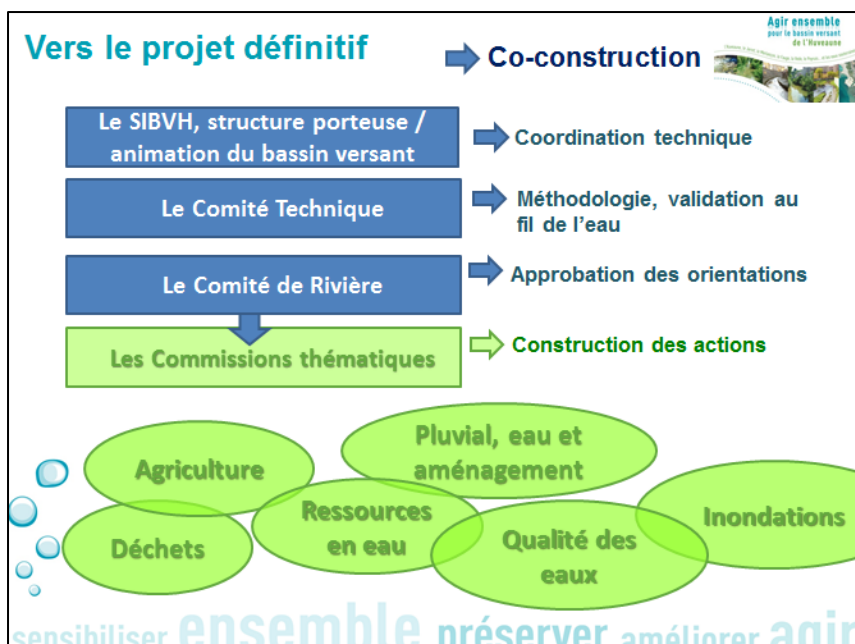
Le Contrat de Rivière devra également s'articuler avec les autres démarches menées sur le territoire :

- Le **Contrat de Baie** de la métropole marseillaise
- Le **Contrat d'Agglomération** (assainissement - Marseille)
- Les SCoT et leurs déclinaisons
- Le Parc National des Calanques
- La future charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume...

De l'Avant-Projet au Projet Définitif



Après la réalisation de l'Avant-Projet et sa validation par le Comité de Bassin, le SIBVH peut enfin se lancer dans la phase de Projet Définitif : études complémentaires, formalisation des actions et rédaction du contrat à proprement parlé.



Comme pour l'Avant-Projet, le moteur de la réalisation de cette phase de Projet Définitif sera la concertation et la co-construction, notamment lors des commissions thématiques qui permettront de définir de manière plus précise les actions à inscrire au Contrat de Rivière et à engager, afin de répondre aux attentes de tous et aux besoins du territoire.

Le planning de réalisation du Projet Définitif sera le suivant :

- Mandat de négociation établi par l'Agence de l'Eau
- Commission des aides – Comité de Bassin (juin 2015)
- Délibération des porteurs de projets (2015)
- Signature du Contrat de Rivière (second semestre 2015)
- Mise en œuvre

Vers le projet définitif

Sur les bases de :

- L'Avant-Projet
- La délibération du Comité d'agrément

- **Déclinaison des pistes d'actions**
 - Selon maturité des actions, priorité
 - Actions « immatérielles »
- **Maître d'ouvrage**
- **Plan de financement**
- **Contenu technique**
- **Calendrier et phase de réalisation**
- **Objectifs, indicateurs de suivi**



Intégration des évolutions institutionnelles: Métropole, GEMAPI etc.

25 Etudes préalables à la mise en œuvre d'un système de prévision des crues

Programmation financière

Travaux	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Travaux de programmation	100000	200000	300000	400000	500000	1500000
Travaux de réalisation	0	1000000	2000000	3000000	4000000	10000000
Total	100000	1200000	2300000	3400000	4500000	11500000

Plan de financement

Partage prévisionnel (phase 1 et 2)

Opérationnalité 2014-2015

➤ Des actions en cours ou engagées avant la signature du Contrat :

- Assainissement
- Économie en eau
- Gestion des eaux pluviales
- ...



➤ Parmi lesquelles des actions engagées par le SIBVH. Dès 2014 :

- Réseau de suivi de la qualité des eaux
- Programme DIG sur tous cours d'eaux
- Stratégie globale Information-Sensibilisation-Education-Formation

Pour rentrer au plus vite dans l'opérationnalité un certain nombre d'actions seront lancées avant même que le contrat ne soit signé.

Le réseau de suivi de la qualité des eaux sera lancé dès janvier 2015. Il a pour but d'améliorer la connaissance en termes de qualité de l'eau de l'Huveaune et ses affluents en ajoutant 16 points de mesures (7 sur l'Huveaune et 9 sur les affluents) aux 3 points réalisés par l'Agence de l'Eau sur l'Huveaune :

- D'une part pour répondre aux objectifs réglementaires d'atteinte de bon état des milieux d'ici 2015, fixés par la DCE

- D'autre part pour répondre à de forts enjeux locaux : qualité des eaux de baignade, préservation des ressources, valorisation des milieux... Le but étant de connaître la nature et l'origine des pollutions pour :

- Constituer un appui à la mise en œuvre du Contrat de Rivière
- Prioriser les actions à engager
- Faire un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau au regard des actions menées

Réseau de suivi de la qualité des eaux

À partir de janvier 2015

Legend:

- PC : Physico-chimie classique
- B : Bactériologie
- P : Pesticides
- S : Substances dangereuses et prioritaires de la DCE
- HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- M : Métaux
- H : Hydrobiologie - IBG-DCE et IBD
- PCB : PCB
- Débit => flux
- Zones industrielles ou commerciales
- Zones sensibles

SIH (Système d'Information de l'Huveaune)

Pour votre information et votre contribution

Programme DIG étendu aux affluents

- Premier niveau d'intervention sur les cours d'eau
 - Phase préalable au Schéma Directeur milieux aquatiques
 - Opportunité de répondre aux problématiques des affluents non gérés de façon globale => état des lieux et programme de travaux
- ⇒ Développement des dispositifs d'intervention concertée



L'étude DIG¹ (Déclaration d'Intérêt Général) devrait être lancée en septembre 2014.

Il s'agit de développer la compétence initiale du SIBVH, en vue de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des milieux demandé par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) : d'une étude DIG (diagnostic/ programme de travaux) jusqu'à un schéma directeur cours d'eau intégrant la continuité écologique, la restauration des habitats (berges, ripisylve...) de l'Huveaune, ainsi que de tous ses affluents.

En parallèle au lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du Projet Définitif du Contrat de Rivière, le SIBVH souhaite mettre en œuvre une stratégie d'information, sensibilisation, éducation et formation (ISEF) pour une gestion concertée et durable de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune. Celle-ci devrait donc être lancée en septembre 2014. Cette stratégie devra permettre la définition et la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, permettant l'adhésion et l'implication des différentes communautés d'acteurs et garantissant ainsi la pérennisation des projets proposés à travers le Contrat de Rivière et plus largement la gestion intégrée et concertée.

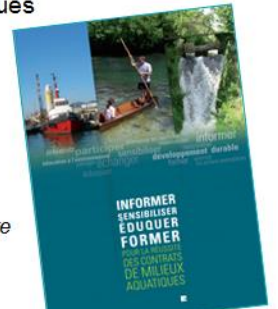
- ⇒ Une partie des actions découlant de cette stratégie seront intégrées au projet définitif de Contrat de Rivière.

Stratégie globale Information – Sensibilisation – Education - Formation

- Outil pour une gestion concertée et durable de l'eau et des milieux aquatiques sur le BV
 - Diversité des publics ciblés et des thématiques traitées
- Implication de tous les acteurs
- Définition des besoins et émergence d'actions pour le contrat:
 - Aide à la définition des actions portées par les associations
 - Accompagnement des volets techniques des actions du contrat



Dès
septembre
2014



11h15 : Premier temps d'échange avec les membres du Comité de Rivière

Après la présentation des grandes lignes de l'Avant-Projet et du travail qu'il reste à accomplir jusqu'à la signature du contrat, la parole est laissée aux membres du Comité de Rivière afin qu'ils puissent formuler leurs questions et faire part de leurs impressions.

¹ DIG : Déclaration d'Intérêt Général. La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Cette procédure permet, sur un cours d'eau non domaniaux, d'intervenir en lieu et place du riverain défaillant.

- **M. Jean-Baptiste SAVIN, responsable du pôle environnement à la DDTM 13 (direction départementale des territoires et de la mer)**

M. SAVIN félicite la mobilisation qui s'organise autour du Contrat de Rivière, ainsi que la présence de nombreuses communes et collectivités du bassin versant. Il insiste sur le fait que cette mobilisation est rare et n'est pas forcément retrouvée sur tous les bassins versants bénéficiant d'une telle démarche de gestion concertée.

Cette implication montre qu'il est nécessaire d'intervenir sur ce fleuve et l'intérêt que chaque collègue et tous ses acteurs y portent. Tout doit être fait pour que cette démarche et cette mobilisation perdure.

M. SAVIN évoque qu'il était également présent au premier Comité de Rivière du 13 février et qu'il a pu constater que le travail avait été depuis poursuivi avec la même dynamique. Il souligne l'importance du travail qui a été réalisé, ainsi que l'engagement des études qui vont être portées d'ici la fin de l'année 2015.



- **Erica TAUBE, membre de l'association HUNAMAR**

Mme TAUBE se questionne sur ce qu'il adviendra du pilotage du contrat de rivière, opéré actuellement par le SIBVH, suite à la création de la future Métropole.

-Jean-Claude ALEXIS : Grâce à l'obtention de l'agrément on rentre dans la phase de finalisation du contrat et il est prévu d'embaucher un second chargé de mission pour que le contrat soit signé d'ici 2015, donc avant la mise en place de la métropole. De plus, ce contrat sera signé avec les services de l'État, l'Agence de l'Eau et tous les autres partenaires institutionnels et porteurs de projets. Les services qui auront à leur charge l'exécution du contrat devront donc mettre en œuvre les actions, telles qu'elles y seront inscrites.

- Jean-Baptiste SAVIN de la DDTM13 : Même s'il est évident qu'une modification du paysage institutionnel va s'opérer dans les années à venir, la procédure ne repartira pas à zéro, c'est une certitude.

Le Comité de Rivière continuera à exister quelle qu'en soit la composition des collèges qui le constituent et les groupements de communes y seront présents quoi qu'il arrive. De plus, chaque porteur restera maître d'ouvrage de ses actions.

M. SAVIN ajoute que la loi de décentralisation est à l'origine de deux changements institutionnels :

- La création de la métropole début 2016

- La création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), obligatoire pour les collectivités. Cette loi acte que ces compétences ne sont désormais plus optionnelles, mais bien obligatoires et concrétise donc la nécessité de s'occuper des cours d'eau à l'échelle du bassin versant. Ces compétences seront donc confiées à la Métropole [avec une possibilité de transfert de compétence].

M. SAVIN précise que dans le cadre de la métropole, lorsqu'une structure telle que le SIBVH exerce des compétences liées à la GEMAPI, elle dispose d'une période de transition jusqu'à 2018 afin d'anticiper et de

préparer les modalités de récupération de ces compétences par la Métropole. Il sera ensuite de son ressort de déterminer comment elle souhaite agir au niveau du bassin versant.

M. SAVIN affirme que les services de l'État ne disposent, à l'heure actuelle, d'aucune information complémentaire. Il ajoute néanmoins que d'ici 2018 il reste encore beaucoup de travail à fournir et ce, dans le cadre de l'organisation institutionnelle telle qu'elle est aujourd'hui. D'ici la mise en place de la métropole, le Contrat de Rivière sera en cours d'exécution, il est donc nécessaire d'en continuer son élaboration avec la même dynamique que celle engagée jusqu'à présent.

- **M. Pierre BARRET de l'Agence de l'Eau** confirme les propos de M. SAVIN : même si l'on ne sait pas de quoi sera faite la gouvernance de demain, le projet doit avancer avec l'ambition dont il a toujours été question. Il souligne également l'importance des projets et études qui seront lancés prochainement (DIG, réseau de suivi de la qualité des eaux, stratégie Information Sensibilisation Education Formation). L'Agence de l'Eau sera donc aux côtés de tous les acteurs, techniquement et financièrement pour avancer avec le même rythme soutenu dans la réalisation de ce Contrat de Rivière.

- **Jean-Marc CHAPUS, président de la confédération des CIQ**

M. CHAPUS félicite le travail qui a été accompli, puis réagit sur ce qui a précédemment été évoqué concernant la Métropole. Il souhaite savoir s'il est possible, de la part des maires et élus, de proposer un amendement afin d'améliorer cette loi et de faire en sorte que les syndicats ne soient pas dépossédés de leurs compétences.

- **Christian OLLIVIER, élus à la ville de Roquevaire et conseiller syndical au SIBVH**

M. OLLIVIER, adjoint au maire de Roquevaire, délégué à la vie associative, au tourisme et au patrimoine représente également ce jour le syndicat de préfiguration du PNR Sainte-Baume. Il évoque l'appartenance de certaines communes du PNR au département du Var, ces communes sont donc hors du périmètre de la Métropole. Il faudra donc veiller à mettre en place une interface PNR Sainte-Baume /Contrat de Rivière/ Métropole.

Plusieurs communes du bassin versant de l'Huveaune faisant partie du PNR, celui-ci est directement intégré dans le processus de Contrat de Rivière.

M. OLLIVIER rappelle qu'en tant que conseiller syndical du SIBVH, la gestion des cours d'eau occupe pour lui, et pour la ville de Roquevaire, une place importante et remercie de ce fait les services de l'État pour l'organisation de la semaine nautique (13 au 22 juin) qui, malgré la survenue de crues, s'est bien déroulée comme prévue. Il souligne que le barrage, mis en place dans le cadre de Marseille Provence Métropole 2013, s'est avéré efficace et sans conséquence sur l'environnement et le milieu aquatique.

C'est donc grâce au travail conjoint de la ville de Roquevaire, des associations et des partenaires institutionnels que ce cours d'eau peut être valorisé. La ville prévoit d'ailleurs la valorisation de 700 mètres de berges de l'Huveaune, entre le collège et le centre-ville, grâce à l'aménagement d'un chemin piétonnier. C'est cette balade qui sera d'ailleurs proposée l'après-midi aux membres du Comité de Rivière et aux invités qui le désirent.

Il précise également que le SIBVH et la ville de Roquevaire travaillent en partenariat sur la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la ville, action engagée dès 2014.

Enfin, Christian OLLIVIER rappelle que Roquevaire possède une régie autonome de l'eau, permettant à la ville de s'approvisionner en eau potable en pompant dans la nappe située sous l'Huveaune, à 80m de profondeur. Il est donc dans l'intérêt de tous que l'Huveaune et ses eaux soient de bonne qualité, et c'est l'une des raisons pour laquelle la ville de Roquevaire défend particulièrement ce projet de Contrat de Rivière.



○ **M. Bernard BAUDIN, Centre d'Études Techniques et Agricoles (CETA) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

M. BAUDIN souhaite réagir suite à l'intervention de Christian OLLIVIER au nom du CETA et de la chambre d'agriculture, et demande pourquoi ne pas se servir de l'eau des Alpes (en référence au canal de Provence et à la SEM) qui se perd en mer plutôt que de puiser dans les eaux souterraines. Il déplore pourtant l'augmentation du prix de l'eau du canal : augmentation de 56% du prix de l'eau brute à sur le périmètre de l'ASAMIA à Aubagne (association syndicale autorisée des arrosants), malgré l'adoption de techniques de moins en moins gourmandes en eau.

○ **M. Gilbert BERNARDI, Référent CAPAE à la Société Publique Locale SPL Eau des Collines**

M. BERNARDI exprime quant à lui l'importance de réduire la dépendance au système Durance-Verdon, puisque l'on peut utiliser l'eau qui coule sous nos pieds. Pour lui, le seul moyen de palier à l'augmentation des prix de l'eau est de diversifier les sources d'alimentation en eau et d'utiliser les ressources locales.

Gilbert BERNARDI ajoute également qu'il sera nécessaire de faire attention à ce que les aides soient bien réparties sur l'ensemble du territoire et non « aspirées » par l'aval du bassin versant. Il rappelle qu'avec les actions que la CAPAE réalise sur le volet assainissement, l'amont du bassin versant contribue à la réalisation du Contrat d'Agglomération porté par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole. Il précise que dans la rémunération que paye l'AGGLO à la CUMPM pour traiter ses eaux usées par la station de Marseille, une partie contribue au financement du programme de travaux de ce contrat d'Agglomération.

- *Réponse de M. BARRET de l'Agence de l'Eau relative aux deux points précédents :*

En ce qui concerne le volet ressource, il est important de prendre en compte plusieurs paramètres : connaître la disponibilité des ressources locales et la quantité d'eau nécessaire à l'équilibre des milieux, faire en sorte de trouver la meilleure alternative financière et avoir une eau de qualité.

Concernant les aides allouées aux différents acteurs et projets du territoire, M. BARRET rappelle qu'il est important de garder la vision globale nécessaire à l'articulation des trois contrats (Contrat d'Agglomération, Contrat de Baie, et Contrat de Rivière), le but étant que leurs actions soient mise en œuvre et qu'elles soient en phase. L'Agence de l'Eau accompagnera donc le Contrat de Rivière comme il a été prévu, tant que celui-ci est mis en œuvre et conforme aux objectifs de l'Agence de l'Eau.

- **Maurice REY, élu à la ville de Marseille et vice-Président du SIBVH** insiste sur la nécessité d'avancer tous ensemble pour que les projets soient menés à bien.

- **Jean-Baptiste SAVIN de la DDTM** rappelle que dans la délibération relative à l'Avant-Projet du Contrat de Rivière, les membres du Comité de Bassin ont insisté sur la nécessité de préserver la bonne articulation des trois contrats et de travailler aussi bien en amont, qu'en aval du territoire. Il assure que les différentes actions seront

financées à hauteur des montants inscrits dans le Contrat de Rivière et qu'à ce titre, la partie amont du territoire en bénéficiera donc de façon équitable.

○ **Jean-Luc GUILLEN, élu à la ville de Roquevaire**

M. GUILLEN est très satisfait du travail qui a été mené jusqu'à présent. Il rappelle qu'il a en partie été à l'origine de l'abandon de la couverture de la dernière portion du Jarret. Il déplore cependant le manque de panneaux indiquant la présence de l'Huveaune lors de la traversée de ponts.

- **Maurice REY** informe qu'il a officiellement saisi M. GUERINI, Président du CG13, qui va s'assurer de la mise en place de panneaux sur les voies départementales traversant l'Huveaune.

- **Anne Marie DANIELE** du Collectif Associations Huveaune d'investit dans ce projet de mise en place des panneaux (relations avec les acteurs concernés, commande des panneaux en vue d'une installation etc.)

○ **Mme Nathalie FERREIRA du CETA**

M. BAUDIN demande aux partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, DDTM...) s'ils seront présents lors des commissions thématiques qui seront organisées par la suite.

- **Estelle FLEURY** rappelle que les financeurs participeront dans la mesure du possible aux commissions thématiques avec les porteurs de projets potentiels, pour ne pas partir sur des pistes de projets qui ne pourraient pas aboutir. Il y aura néanmoins un travail en amont pour la définition des participants. Il est à noter que tous les acteurs du territoire pourront y participer et pas seulement les membres du Comité de Rivière.

11h40 : Focus sur la thématique du pluvial par la commune d'Allauch, présenté par M. Luc FILOSA

À la suite de ce premier temps d'échange, M. FILOSA des Service Techniques de la ville d'Allauch prend la parole pour présenter les engagements de la commune sur le volet pluvial (Zonage d'Assainissement Pluvial, Schéma Directeur) ainsi que leur articulation avec le Contrat de Rivière. Cette intervention permet d'illustrer une action concrète menée par une des communes membres en réponse à une problématique qui se retrouve sur l'ensemble du territoire du bassin versant.

Interactions Zonage Pluvial et Contrat de Rivière :

« Le travail d'échange entre la commune, l'Agence de l'Eau et le SIBVH a permis :

- De valider la pertinence du Zonage et sa compatibilité avec les objectifs du contrat de Rivière et ceux de l'Agence de l'Eau,
- De valider nos demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau sur les études,
- D'avoir des bases solides pour nos dossiers de demandes de subventions sur les investissements à réaliser, tant Communaux que privés.
- Assurer une participation indirecte au contrat de rivière et contribuer à la solidarité des communes amont avec les communes en aval.
- La possibilité d'avoir à terme un appui technique et financier sur des projets représentant un enjeu à l'échelle du bassin de l'Huveaune. »

Le contenu de l'ensemble des diapositives support à l'intervention de M. FILOSA est fourni en annexe au présent document.

12h : Second temps d'échanges

Mme Danièle GARCIA précise, que certaines actions inscrites au contrat de rivière permettront de répondre à ces problématiques de gestion des eaux pluviales. Elle laisse ensuite la parole aux personnes souhaitant s'exprimer lors de ce second temps d'échange.

- **Pierre CALFAS, Président de l'association France Nature Environnement (FNE) des Bouches-du-Rhône**

Les membres de la FNE sont satisfaits du travail qui a été réalisé jusqu'à présent et sont prêts à continuer à travailler avec le SIBVH. Pierre CALFAS précise cependant qu'il convient de ne pas oublier de prendre en compte le risque technologique dans l'élaboration du contrat de rivière.

- **Robert GUERRA, Président de l'ADRIJ, Association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret et autres cours d'eau**

En ouvrant une parenthèse sortant du champ « Huveaune et affluents », M. Robert GUERRA demande pourquoi ne pas buser le canal de Marseille puisqu'il pose des problèmes d'inondation sur la commune de Plan-de-Cuques, où il habite.

- **Luc FILOSA des services techniques d'Allauch** précise que la question s'est déjà posée, néanmoins la Société des Eaux de Marseille souhaite utiliser les berges du canal de Marseille pour y valoriser la biodiversité (dans le cadre de la mesure Trame Verte et Bleue). Il a donc été nécessaire de trouver d'autres solutions que le busage pour en assurer la sécurité.

- **Mireille DAPON du Collectif d'associations Huveaune**

Mme DAPON profite de ce temps d'échanges pour présenter le collectif d'associations de l'Huveaune qui a eu une démarche originale puisqu'ils ont voulu fédérer les associations, de Marseille à Plan d'Aups pour une gestion concertée à l'échelle du bassin versant. Le collectif a également organisé et participé aux fêtes de l'Huveaune, de Marseille à sa source où divers associations sont intervenues au niveau des différentes villes de Marseille à sa source au cours de diverses manifestations, notamment à Roquevaire lors des joutes et de la semaine nautique.

Elle se réjouit que le collectif ait été consulté depuis le début du projet et que les élus soient de plus en plus à l'écoute des demandes de ses membres.

Elle souligne le besoin de cohérence en ce qui concerne la signalétique de l'Huveaune dont il a été question auparavant.

Mme DAPON ajoute également qu'il est urgent de s'intéresser au moulin de la Peyronne, situé à Aubagne, et dont la structure est en danger, pour en faire un centre de valorisation du patrimoine de l'Huveaune.



12h25 : Clôture du Comité de Rivière par Danièle GARCIA

La présidente du Comité de Rivière remercie les participants et évoque les prochaines réunions qui auront lieu : comités techniques, commissions thématiques, comités de rivières suivants etc.

Elle ajoute qu'elle a confiance en la dynamique qui s'est instaurée et qu'elle ne doute pas que celle-ci perdure malgré l'ampleur de la tâche et les évolutions institutionnelles à venir.

Mme GARCIA termine en saluant l'équipe de Roquevaire qui s'est portée volontaire pour accueillir ce second comité de rivière et les remercie pour la qualité de cet accueil. Elle invite tous les membres présents à un apéritif déjeunatoire puis aux visites de terrain organisées par le syndicat l'après-midi même.

12h40 : Apéritif-déjeunatoire offert par le SIBVH

14h : Sortie de terrain illustrant les enjeux liés à l'eau

Lors de cette sortie de terrain deux groupes d'environ 20 personnes ont été constitués afin de favoriser les échanges entre les membres de chaque groupe.

Début de la visite au collège de Roquevaire

La balade débute en rive gauche de l'Huveaune, par une présentation générale de la portion qui va être visitée. Il s'agit d'un tronçon qui doit être valorisé par la commune de Roquevaire, notamment par la réalisation d'un cheminement au long du cours d'eau. Un point est ensuite fait sur le fonctionnement de la rivière : érosion des berges extérieures (berges concaves) lorsque la rivière vient y dissiper sa vitesse et son énergie, puis dépôt des matières érodées là où la vitesse est plus faible, en berge convexe.

Il s'agit d'un fonctionnement naturel, la rivière est mobile et sa morphologie évolue au fil des années. Cette évolution est freinée par la construction de bâtis sur ses berges, ainsi que par l'endiguement ou le cuvelage de la rivière, à l'origine de certains dysfonctionnements.

Cette portion de berge n'est pas entretenue en termes de prévention d'érosion depuis 2007, cette zone est cependant bien identifiée dans la DIG comme poche d'érosion et fait l'objet d'une surveillance par le SIBVH.



Second arrêt au niveau du point de surverse et rencontre de la Société Publique Locale, l'Eau des Collines

La visite se poursuit en rive droite, où Gilbert BERNARDI présente les activités de l'Eau des Collines ainsi que de leurs activités. Créée en janvier 2014 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les villes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune et Saint-Zacharie, cette SPL gère les réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau potable sur une partie du territoire.

Gilbert BERNARDI explique ensuite comment est réalisée l'auto-surveillance au niveau des surverses des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Un dispositif est en effet installé pour connaître le débit by-passé dans l'Huveaune en cas d'intempéries et de surcharge en eau de pluie dans les réseaux d'eaux usées. Ce dispositif, contribue, avec les autres points d'autosurveillance sur le réseau, de rendre compte aux services de l'Etat des surverses dans le milieu mais également à contribuer à l'amélioration continue du système global d'assainissement.



Poursuite de la visite : les espèces invasives et indésirables

Après cette rencontre avec la SPL l'Eau des Collines, la visite se poursuit en rive gauche avec une discussion à propos des plantes invasives. Sur ce tronçon elles sont nombreuses et représentatives des espèces retrouvées sur tous le bassin versant. Implantées à la base par les particuliers comme plantes ornementales, elles s'implantent et se développent la plupart du temps sur des milieux perturbés ou vierges. Elles témoignent aussi du dysfonctionnement du cours d'eau : moindre concurrence avec les espèces de la ripisylve, éclairage des sous-bois, moindre apports organiques et sécheresse accrue etc...

La première à être rencontrée est l'Ailante. Cette plante originaire d'Asie se disperse très facilement par l'eau ou le vent. Elle se reproduit également par rejets ou colonisation latérale, grâce à ses expansions racinaires horizontales. De ce fait, il ne s'agit pas d'une plante capable de soutenir les berges mais bien d'une indésirable, empêchant les espèces locales de se développer.



De la Canne de Provence est ensuite observée. Cette espèce est originaire de Méditerranée et aime les sols humides. Autrefois, elle était utilisée pour de nombreux usages comme la fabrication de paniers, d'instruments de musique... donc régulièrement coupée, ce qui permettait de limiter son expansion. Ce n'est malheureusement plus le cas à l'heure actuelle, et en l'absence d'une coupe régulière, la canne crée de grandes touffes, qui empêchent l'installation d'autres espèces par compétition. Ses feuilles mortes créent un couvert végétal au sol qui empêche la pousse d'autres espèces à son pied.

Pour limiter leur développement il est nécessaire de les couper tous les 2 ou 3 mois à ras, afin de les stopper en pleine croissance. C'est ce qui est effectué par le SIBVH notamment dans le secteur de Mazargues à Marseille.



Le long du cheminement on trouve de nombreuses espèces caractéristiques du bassin versant : figuier, laurier, euphorbe, tilleul, érable, frêne, micocoulier, chêne...

Sur la berge d'en face, on aperçoit quelques propriétés, l'occasion de rappeler que l'Huveaune et la plupart de ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux, ainsi, l'entretien des berges, jusqu'à moitié du cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains. Afin de palier à un éventuel manque de gestion de leur part, une DIG est mise en place sur l'Huveaune et une partie du Fenouilloux, permettant au SIBVH d'intervenir sur des propriétés privées.

Arrêt au niveau du canal de Pedri

Le canal de Pedri est un canal privé qui dévie une partie des eaux de l'Huveaune, anciennement utilisées pour la tannerie. Du fait de son caractère privé, le syndicat ou la ville ne peuvent pas intervenir ou l'entretenir. Pour autant on y rencontre des problèmes de gestion et des défauts d'entretien, par exemple le canal est souvent encombré ou bouché par des branchages.

Lorsqu'il pleut le canal se charge, jouant le rôle de collecteur d'eaux pluviales, et il arrive qu'il déborde en ville créant parfois des inondations. Il est aussi responsable d'érosion de berges de l'Huveaune par débordement ou par brèche dans sa berge. Ce problème sera pris en compte dans le futur Schéma Directeur d'Assainissement et des Eaux Pluviales de Roquevaire et la ville de Roquevaire tente en ce moment de trouver une solution pour la gestion de ce canal.

Exemple de la création d'un radier naturel et de la divagation du cours d'eau

Tout le long du cheminement, le lit mineur de l'Huveaune est très encaissé. Le fleuve sort des massifs et tend à dissiper son énergie en décrivant des sinuosités dans la vaste plaine qui s'étend jusqu'à Aubagne. La rivière est à cet endroit constituée par une succession de méandres avec des érosions en rive concave et des atterrissements en rive convexe, qui, pour rappel, sont des processus classiques dans le fonctionnement normal d'une rivière.

Par contre, on observe un encaissement globalement important qui atteint le plancher alluvial dont les origines sont multiples : érosion régressive depuis l'aval, réduction des apports solides en amont suite aux reboisements des massifs, tendance à la chenalisation de certains tronçons...



Cela se traduit par l'apparition de la roche mère, du déchaussement des arbres et de glissements de berges par affouillement (incision horizontale des berges au niveau de l'eau). Ces phénomènes peuvent avoir une incidence notable pour les ouvrages hydrauliques et entraîner le rabattement de la nappe (la nappe est drainée par le cours d'eau en été) et provoquer une déconnexion lit mineur-lit moyen préjudiciable au maintien de la ripisylve et à l'alimentation de la nappe alluviale. Malheureusement il s'agit d'une situation proche de l'irréversibilité : le lit mineur s'élargissant continuellement, les lits moyens et majeurs seront donc moins inondés par des petites ou moyennes crues.

Sur le trajet on peut apercevoir des tuyaux et pompes dans l'Huveaune, signe de pompage d'eau par des particuliers. Les prélèvements dans l'Huveaune (et généralement tout cours d'eau) sont autorisés tant qu'ils n'engendrent pas de modification du fonctionnement naturel des cours d'eau. Il n'existe pas de réglementation plus stricte ou de procédure de déclaration, il est donc difficile d'estimer le nombre de pompages dans l'Huveaune ou ses affluents ainsi que le volume qui y est prélevé. Ces prélèvements peuvent mener à un assèchement de la rivière parfois important, surtout en été.

C'est le cas du Fauge dont l'eau peut atteindre les 28°C l'été, même la nuit, en raison des prélèvements et donc de la diminution des débits, ayant un impact important sur la faune du cours d'eau.

Exemple de la participation du SIBVH pour la gestion d'un rejet pluvial

Le groupe se dirige ensuite vers les nouveaux immeubles construits au niveau du quartier Saint-Roch (le Hameau de Druet) construits en 2012. À l'époque, le SIBVH n'avait pas été consulté lors des études et de la réalisation des travaux concernant la mise en place des rejets pluviaux. Les tuyaux d'évacuation avaient initialement été implantés perpendiculairement à la berge et à la circulation de l'eau, constituant ainsi un frein hydraulique et provoquant une dégradation et une érosion de la berge.

Après une mise en demeure, les travaux ont donc été repris et le tuyau a été mis dans le sens du courant. Il amène de plus l'eau jusqu'en pied de berge afin d'éviter ravinement et déstabilisation de la berge etc.

Rencontre d'un riverain

M. Sidali DE SAINT-JURS, habitant au hameau de Druet est à l'origine de « l'accolade des voisins », un projet visant à valoriser les berges de manière paysagère et naturelle tout en assurant la sécurité



des personnes se promenant à proximité de l'Huveaune. Durant son exposé il est revenu sur les motivations qui l'ont poussé à sa réalisation, l'aide qu'il a obtenu de la ville de Roquevaire ainsi que les bénéfices que les riverains ont tiré de ce projet.

Il sensibilise également les participants à la prise en compte dans les équipements et l'accès aux milieux à l'ensemble des publics notamment aux personnes à mobilité réduite.

Arrivée au boulevard Piot

La visite se poursuit en arrivant dans le centre-ville où les berges et le lit de l'Huveaune ont été cuvelés au milieu du 19^{ème} siècle afin de favoriser les écoulements vers l'aval dans le but de limiter les inondations fréquentes du centre-ville. Il a également été réalisé afin d'éviter, en été, un étalement des eaux favorable à sa stagnation, entraînant développements algal, odeurs et présence de moustiques.

Ce même principe a été appliqué à Auriol, Saint-Marcel ou encore au niveau du Jarret.

Le long du trajet on peut remarquer les différents repères de crues et notamment les aménagements réalisés par les anciens riverains afin de se « mettre à l'abri » de crues moyennes : maisons surélevées et marches au niveau de la porte d'entrée, renforcement en métal en bas des portes. Ces aménagements sont surtout présents sur les anciennes habitations, les nouvelles n'en possèdent que très rarement, ce qui témoigne d'une perte de culture du risque inondation.

Arrêt au niveau du cours Négrel Féraud à Roquevaire

Cet arrêt dans le lit de l'Huveaune au niveau du barrage installé pour la semaine nautique est l'occasion de revenir sur cet événement, qui a eu lieu du 13 au 22 juin 2014. Christian OLLIVIER explique donc l'objet de cette semaine, les activités qui ont été organisées, l'ampleur de l'installation et les difficultés rencontrées (ainsi que leur gestion) lors des crues de l'Huveaune pendant cette période.



Dernier arrêt au niveau de l'ancien Moulin du cours Negrel

Lors de ce dernier arrêt, Christian OLLIVIER revient sur l'historique des usages de l'Huveaune, notamment la présence des lavoirs le long du cours d'eau dont quatre de ces lavoirs patrimoniaux seront potentiellement restaurés.

Visite chez un agriculteur de Roquevaire, M. Jérôme LAPLANE

L'après-midi s'est terminé en compagnie de Jérôme LAPLANE un agriculteur biologique, installé en bord d'Huveaune. Cette rencontre a été l'objet d'échanges sur ses pratiques vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques en tant qu'agriculteur biologique. Les participants à la visite de terrain se sont montrés très intéressés par cette rencontre, et l'opportunité d'en savoir plus sur l'agriculture biologique : ses motivations, les différences de rendements entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle (8%), les alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires etc...

Le thème des ressources a également été abordé. M. LAPLANE étant en bordure d'Huveaune il était intéressant de savoir quel était son mode d'alimentation en eau. Il faut savoir qu'il est locataire des terres et non

propriétaire, à ce titre il n'a pas droit de prélever de l'eau dans le cours d'eau. La parcelle de M. LAPLANE à Roquevaire est alimentée par des forages et il utilise également l'eau du canal de Marseille, via les installations de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants à Aubagne.

Activité importante sur le bassin versant, l'agriculture fera prochainement l'objet d'une commission thématique lors de laquelle il sera possible d'approfondir les échanges avec tous les acteurs du territoire, concernés de près ou de loin par l'agriculture.



En annexes au présent compte-rendu :

- Annexe 1 : L'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée de l'Avant-Projet de Contrat de Rivière
- Annexe 2 : La liste des présents
- Annexe 3 : contenu du focus sur le volet pluvial par la commune d'Allauch lors de la séance du Comité de Rivière

Le SIBVH se tient à disposition de l'ensemble des participants pour répondre à toute question complémentaire.

Pour rappel, le document d'Avant-Projet de Contrat de Rivière qui a reçu l'agrément le 27 mai 2014 est téléchargeable à partir du lien suivant : http://www.syndicat-huveaune.fr/avp_agrement/



La presse parle du Comité de Rivière du 25 juin 2014 : http://www.syndicat-huveaune.fr/presse_cr250614/



Crédits photo : Christian OLLIVIER, Agence Génopé, SIBVH

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU COMITE D'AGREMENT SUR L'AVP DE CONTRAT DE RIVIERE

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-12

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (13)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu la présidente du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

PREND ACTE de la volonté et de l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une démarche concertée de gestion des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Huveaune ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité rédactionnelle du dossier, l'exhaustivité et la clarté des documents d'avant-projet, en adéquation avec les attentes formulées et dans le respect des engagements calendaires ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte des premiers éléments du projet d'état des lieux du SDAGE 2016-2021 ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesure dans les échéances fixées et notamment de conduire dans la première phase les études de connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques ;

RECONNAIT la bonne articulation du contrat de rivière avec les autres démarches de territoire et plus particulièrement le contrat de baie de la métropole marseillaise et le contrat d'agglomération de la communauté urbaine **ET DEMANDE** que cette cohérence soit maintenue dans le temps ;

INSISTE sur l'importance de la reprise intégrale des engagements du contrat de rivière par la future métropole ;

SOULIGNE l'importance de mettre en œuvre sur la partie amont du bassin versant un plan d'action pour l'assainissement prolongeant la dynamique du contrat d'agglomération de Marseille afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique pour l'Huveaune, le Jarret et les masses d'eau littorales ainsi que les objectifs sanitaires de la directive des eaux de baignade pour les plages marseillaise, y compris par temps de pluie. Ce plan d'action ébauché dans l'avant-projet sera précisé dans le dossier définitif ;

SOULIGNE l'importance de mettre en œuvre le long de la vallée de l'Huveaune des actions de réduction des apports de substances dangereuses aux rivières par les eaux pluviales comme les eaux d'assainissement et à la mer au travers des conventions de raccordement et opérations collectives ;

INSISTE sur l'engagement de la communauté urbaine de Marseille à mettre en œuvre les actions programmées dans le contrat d'agglomération suivant le planning défini et notamment sur le bassin versant du Jarret pour le mettre à l'abri des pollutions domestiques ;

DEMANDE à la structure porteuse de conduire en cohérence et complémentarité les actions du volet « gestion quantitative du ruissellement et des inondations » avec les actions de restauration de la morphologie et des continuités écologiques du cours d'eau ;

DEMANDE à la structure porteuse de poursuivre son investissement dans la prise en compte des enjeux locaux inhérents aux milieux aquatiques et à la ressource en eau dans les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU), sur un territoire marqué par une croissance démographique forte ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches action du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur partage ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivière du bassin-versant de l'Huveaune.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

**ANNEXE 2 : Liste des présents au
Comité de Rivière du 25 juin**



	STRUCTURE	présents	
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	CONSEIL RÉGIONAL PACA	Anna MORISSET	
	CONSEIL GÉNÉRAL 13	Matthieu ROSSI	
	CU MPM	Zohra DJELLALI	Jennifer MICHELANGELLI
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE	Sylvia BARTHELEMY	Gilbert BERNARDI
	SYNDICAT DE PRÉFIGURATION DU PNR SAINTE BAUME	Thierry DARMUZEY	
	SIBVH	Georges CHOLEY	Estelle FLEURY
		Roxane ROY	
	ALLAUCH	Luc FILOSA	
	AUBAGNE	Pascal AGOSTINI	Julie GABRIEL
	AURIOL	Danièle GARCIA	Patrick AUZIE
	CADOLIVE	Antoine BUONOMANO	
	CARNOUX EN PROVENCE	Sandra SERVIERE	
	GÉMENOS	Nicolas SCHNEIDER	Christiane NOEL
	LA BOUILLADISSE	André JULLIEN	Sylvain CAMOIN
	LA DESTROUSSE	Jack DARMON	Jean NGUYEN
	LA PENNE/ HUVEAUNE	Jean-Claude ALEXIS	Sylvain CATANEO
	MARSEILLE	Maurice REY	Jean-François LAVILLONNIERE
		Elsa BERMOND	Magalie MORISSEAU
		Gabriel BERRON	Jean RIESENMEY
	PEYPIN	Pierre BAISSÉ	
	PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	Brigitte ALZEAL	
	ROQUEVAIRE	Yves MESNARD	José AMOUROUX
		Hélène SPINELLI BOURGUIGNON	Monique RAVEL
		Christian OLLIVIER	Jean-Luc GUILLEN
	ST-ZACHARIE	Jacques SOMA	Daniel MORFIN
	SIGNES	Joseph FABRIS	Violaine CHEVILLOTTE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNALLES, DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES QUALIFIEES	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE	Isabelle CHAMPEIX	
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Christelle MACE	
	STRUCTURES HYDRAULIQUES (FDSH13)	Julie LEBEAU	
	CETA (CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES ET AGRICOLES DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE)	Bernard BAUDIN	Nathalie FERREIRA
	FEDERATION PECHE 13	Sébastien CONAN	
	CONFÉDÉRATION DES CIQ	Jean-Marc CHAPUS	
	ADRIJ (ASS DÉFENSE RIVERAINS INTERCOMMUNAUUX DU JARRET ET AUTRES COURS D'EAU)	Eliane GUERRA	Robert GUERRA
	COLLECTIF D'ASSOCIATIONS HUVEAUNE	Claude VALENTIN (AMIS DU VIEIL AUBAGNE)	Mireille DAPON (ECORESEAU)
		Jean-Louis TORREILLES (ECO-VALLEE 13/83)	Anne-Marie DANIELLE (RIVES ET CULTURES)
		Sylviane GRAZZINI (ASPA)	
	HUNAMAR	Cynthia SCHIETTECATTE	Philippe BOSC
		Erica TAUBE	Raymond CHAUMONT (et l'ARAPEDE)
	FNE 13	Pierre CALFAS	Laurene GIULIANI
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE	Damien TOMASI		
COLLEGE DES REPRESENTANTS L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	DDTM 83	Roland SCARATO	
	DDTM 13	Jean-Baptiste SAVIN	
	AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	Olivier COULON	
	AGENCE DE L'EAU	Pierre BARRET	
	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Olivier FERREIRA	
AUTRES STRUCTURES PRESENTES	CEREG TERRITOIRES	Patrick BUQUET	
	EDEA	Raphaël DA COSTA CASTRO	
	GENOPE	Gaëlle LE BLOA	
	ECHO-VALLÉE 83/13	Loris COPPOLA	Antoine CAUDIO
	LA PROVENCE	Alexandra CEFAL	
	LA MARSEILLAISE	Florent DE CORBIER	
	RIVERAIN DE ROQUEVAIRE	Sidali DE SAINT-JURS	
	Coralie MUNRO		



ANNEXE 3 : FOCUS TECHNIQUE SUR LE PLUVIAL - Intervention de M. FILOSA, commune d'Allauch

« Commune d'ALLAUCH » : Zonage assainissement pluvial

La Commune d'Allauch a pris la décision en 2007 d'élaborer son Zonage Assainissement Pluvial et son Schéma Directeur pour répondre à ses obligations légales dans le cadre de l'élaboration et la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les éléments pris en compte pour cette étude ont été les suivants :

- Une carte d'aléas déjà établie dans le cadre du POS,
- Quelques désordres liés au ruissellement sur la commune,
- Des désordres plus significatifs sur les communes en aval
- Pas de prise en compte de la qualité des rejets sur les ouvrages existants,
- Un transfert de compétence non opéré au profit de la Communauté Urbaine.

Ces éléments ont conduit la Commune à fixer les objectifs suivants pour les études :

- Évaluer l'impact de l'urbanisation future,
- Prendre en compte les contraintes des communes en aval, avec maintien voire réduction des débits sur les vallons,
- Prendre en compte l'amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel.

Le coût initial de l'étude était de 15 000 € TTC avec une participation de l'Agence de l'Eau de 7 500 €. Les études ont été reprises après révision N°2 du PLU en 2103, pour 10 500 € TTC.

Ce projet est actuellement en attente d'enquête publique.

Gestion du Pluvial :

Depuis la création de la communauté urbaine, la commune revendique le fait que le pluvial aurait dû être transféré à la CUMPM au titre de la compétence obligatoire Eau et Assainissement.

Cela a été confirmé le 4 décembre 2013 par arrêt du Conseil D'état.

Cependant depuis 2000, les gros travaux d'extension et de renouvellement des réseaux sont assurés par la commune ainsi que les opérations d'hydro-curage des réseaux.

La communauté urbaine gère par le biais de la voirie, les équipements de surface, grilles et avaloirs ainsi que les questions d'assainissement de la plateforme routière, mais ne réalise pas d'opération de nettoyage sur ces équipements.

Il résulte de cette situation, une certaine inertie sur la prise de décision et la mise en place de financements.

Situation de la commune

La commune d'Allauch alimente principalement les deux bassins versants du **Jarret** et de la **Gaderonne** qui sont des affluents directs de l'Huveaune. Les sources de ses deux affluents se situent sur la commune d'Allauch.

Dans une toute petite proportion Allauch déverse des eaux vers Peypin et Aubagne.

Les Communes de Cadolive, Saint Savournin, Mimet et Simiane-Collongue alimentent les Bassins Versants d'Allauch.

Sur les 5 000 hectares de territoire, environ 4/5 sont des terrains Karstiques, avec des écoulements en fond de vallon non pérennes, des phénomènes de seuils et des problématiques d'infiltration rapide dans le sous-sol.

La commune comporte également une zone spécifique de Gypse et de craies, provoquant des phénomènes d'effondrement et d'infiltration sur le secteur des Gours.

Le reste du territoire est concerné potentiellement par la présence d'argile et les phénomènes de retrait-gonflement.



Problèmes liés au pluvial :

- Inondations dans le lit du Jarret,
- Inondations sur le vallon des Rascous provoquées par le Canal de Marseille,
- Zones d'inondations provoquées par les remblais des voies départementales,
- Inondations ponctuelles liées à des insuffisances ou à l'absence de réseau

Problèmes identifiés sur les communes en aval :

- Inondations sur Plan de Cuques liées au busage du Jarret,
- Risque de vague de submersion en cas de rupture du canal de Marseille sur le Vallon des Rascous à Plan-de-Cuques,
- Inondations sur le secteur des Camoins et de la Valentine par débordement de la Gaderonne,
- Inondations sur le lotissement le Domaine de l'Oliveraie à la Ribassière (busage sous-dimensionné),
- Inondations dans le lit du Jarret sur Marseille.
- Ces problématiques de vallons intercommunaux ont été étudiées dans le cadre du Schéma de Cohérence Hydraulique et Sanitaire Communautaire (SCHS) réalisé par la Communauté Urbaine en 2007, mais non publié.

La prise en compte de la qualité des eaux pluviales :

Au-delà des obligations légales, la commune a été sensibilisée à la problématique de la qualité des eaux lors des échanges sur l'étude Jarret par Safège/Cetiis commanditée par la DDAF, lors des échanges avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune et dans le cadre de la mise en place du partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Les objectifs fixés dans ce domaine sont les suivants :

- Réduction de la pollution chronique rejetée dans le milieu naturel par les ouvrages existants et à créer

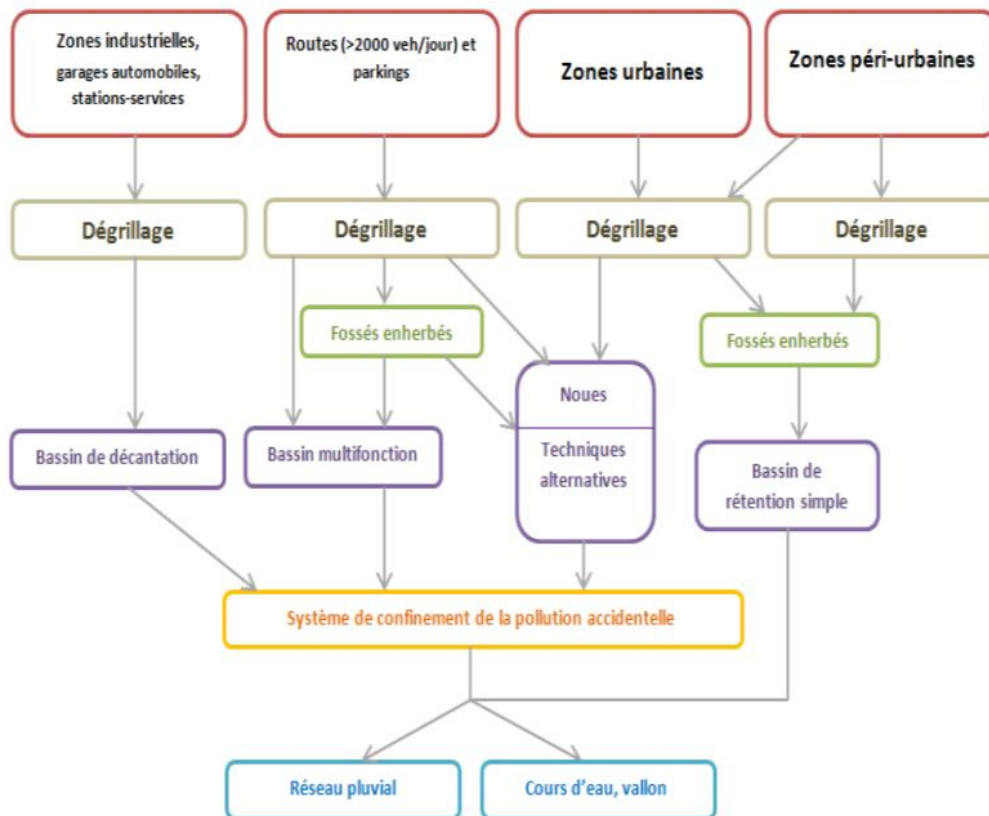
- Réduction du ruissellement en favorisant l'infiltration à la source,
- Prise en compte de la pollution accidentelle sur les zones sensibles (route, parking et zone d'activités)
- Préservation du caractère naturel des valats et talwegs et des zones d'expansion. (trames vertes et bleues)
- Protection des nappes et du Canal de Marseille. (nappe souterraine alimentant le lac des Grottes Monnard à 60 m. de profondeur aux Trois Lucs, avec un débit normal de 50 à 60 m³ / h)

Actions prescrites dans le cadre du zonage pour limiter les débits de ruissellement :

- Création de bassins intercommunaux et recalibrage de cours d'eau pour atteindre les objectifs du SCHS sur la Gaderonne, le Jarret, la Croix Rouge et la Pounche. La maîtrise d'ouvrage de ces bassins n'est pas définie ni la répartition financière (CUMPM ou Communes).
- Création de bassins de rétention communaux pour compenser l'imperméabilisation des sols et imposer un ratio de rétention unique sur toute la Commune. Certains ouvrages seront financés par la Commune, certains seront financés par les opérateurs sur des opérations d'ensemble (PUP PAE ou réalisation directe).
- Création et recalibrage de réseaux ou cours d'eau, avec les mêmes possibilités de financement que pour les bassins.
- Obligation de compenser toute nouvelle imperméabilisation avec un ratio de 930 m³/ha imperméabilisé et débit de fuite de 13 litres seconde.
- Conservation des axes d'écoulement et des zones d'expansion.
- Mise en place d'un Règlement du service.

Actions prescrites dans le cadre du zonage pour améliorer la qualité des eaux :

- Création de bassins collectifs multifonctions favorisant la décantation des matières en suspension et l'infiltration dans les sols lorsque cela est possible.
- Traitements des eaux de pluie pour les nouveaux projets de voirie et les parkings >2 000 Véhicules jours, les garages et station services, les zones industrielles.
- Prescriptions spécifiques dans le Règlement du service avec prescription de dimensionnement des ouvrages.



Deux propositions en termes de participation aux dépenses par la collectivité sont proposées :

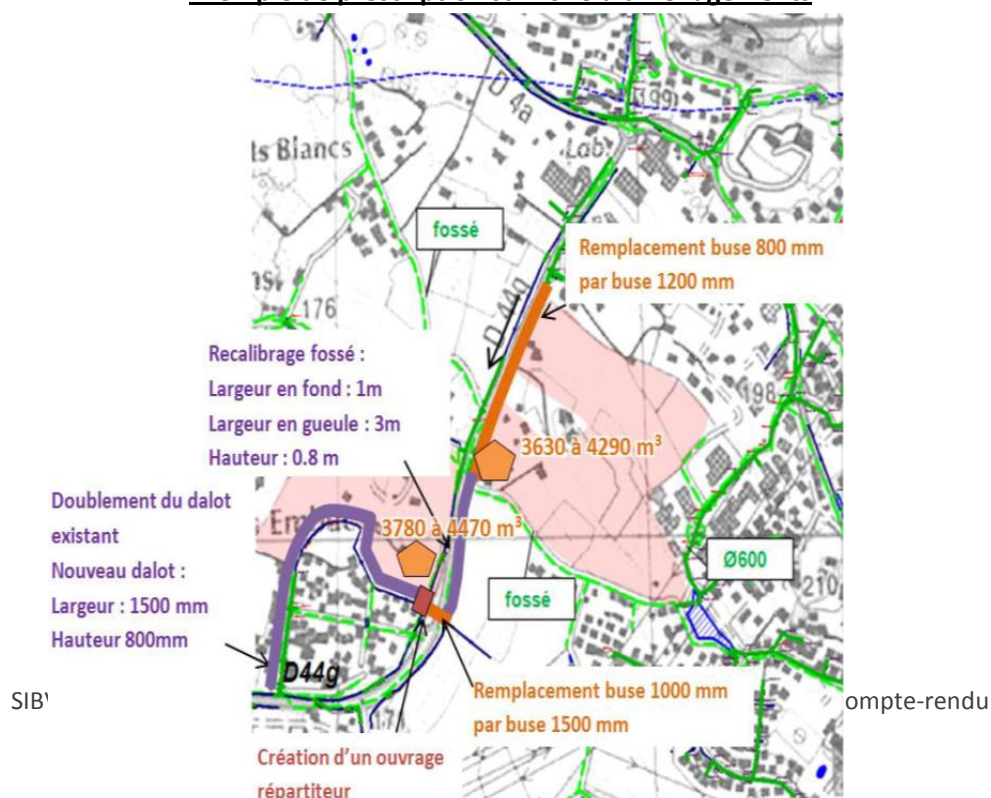
- **Scénario 1** : La collectivité prend en charge l'ensemble des coûts liés à l'aménagement hydraulique des zones AU (réseau pluvial interne et bassins de rétentions collectifs). Dans ce cas, les ouvrages sont propriétés de la commune qui en assure ensuite la surveillance et la gestion.
- **Scénario 2** : la collectivité ne prend en charge qu'une partie du réseau pluvial des zones AU et renvoie la dépense des bassins de rétention et des voies secondaires aux aménageurs eux-mêmes.

Un dimensionnement des bassins de rétentions collectifs, propres aux zones AU, ont été chiffrés pour un dimensionnement décennal et un dimensionnement trentennal (ce dernier dans le cas d'une procédure loi sur l'eau).

Le chiffrage ne tient pas compte des études préliminaires, installations de chantiers, dévoiement de réseau et imprévus liés aux travaux. Il est donné en millions d'euros hors taxes.

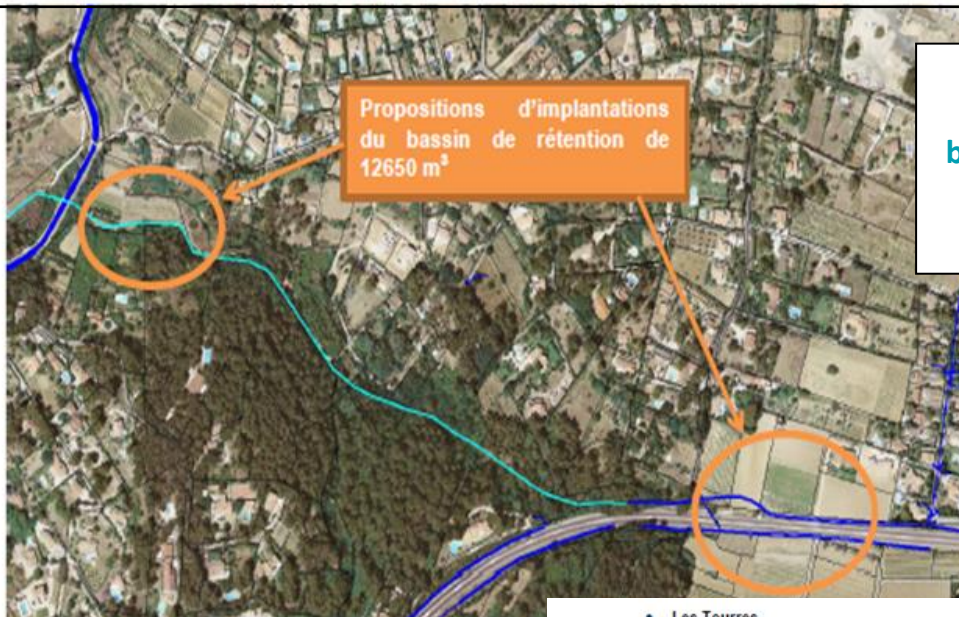
Zones	ZAU concernée	Scénario 1 Q10	Scénario 1 Q30	Scénario 2 Q10 et Q30
BV Jarret	Les Gonagues	0.145	0.156	0.025
	Gaspiates et Plaines	3.189	3.363	1.411
	Plateau de l'Environnement	0.374	0.388	0.233
Rascous	Toutes (bassin de rétention communal Q10)	1.026	1.026	1.026
	Rascous	0.589	0.625	0.209
Pouche	Sainte-Croix	0.565	0.591	0.267
	Pouche	0.21	0.226	0.042
	Les Tourres	0.531	0.565	0.174
	Sainte-Anne	0.752	0.793	0.364
Croix-Rouge	Toutes (bassin de rétention communal Q10)	1.897	1.897	1.897
	Bellevue Nord et Embucs	3.207	3.409	1.528
Gaderonne	Barbaraous	1.623	1.737	0.667
Toutes	Toutes (commune entière)	0.048	0.048	0.048
Total		14.156 ME	14.824 ME	7.891 ME

Exemple de prescription sur zone d'aménagements



• Bassin de rétention communal de la Croix-Rouge

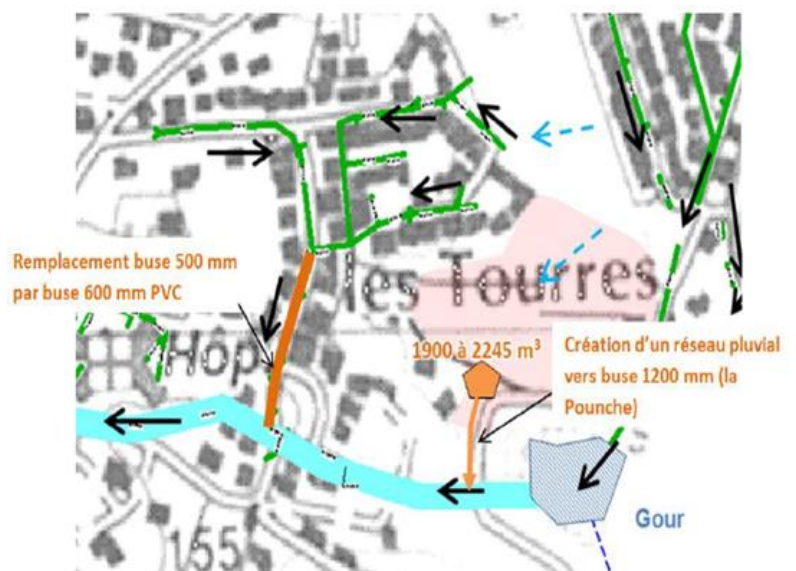
ZAU concernée	Travaux	Qté	Unité	Coûts unitaires HT	Total HT	Total HT	Priorité	Actions de la commune				
					Q10	Q30		Q10	Q30	Q10	Q30	
Toutes BV Croix-Rouge	Bassin de rétention multifonction communal	12650	m3	150	1897500	1897500	1	x				
							Total :	1.897 ME				



Proposition d'implantation du bassin de rétention communal de la Croix Rouge

• Les Tourres

ZAU concernée	Travaux	Qté	Unité	Coûts unitaires HT	Total HT	Total HT	Priorité	Actions de la commune			
					Q10	Q30		Q10	Q30		
Les Tourres (Habitat)	Remplacement buse 500 mm par buse 600 mm PVC	165	ml	550	90750	90750	1	x	x	x	x
	Bassin de rétention simple	1900 à 2245	m3	100	190000	224500	2	x	x		
	Création d'un réseau pluvial interne à la zone	500	ml	500	250000	250000	3	x	x	%	%
							Total :	0.531 ME	0.565 ME	0.174 ME	0.174 ME



Propositions d'aménagements ZAU les Tourres

Interactions Zonage Pluvial et Contrat de Rivière :

Le travail d'échange entre la commune, l'Agence de l'Eau et le SIBVH a permis :

- De valider la pertinence du Zonage et sa compatibilité avec les objectifs du contrat de Rivière et ceux de l'Agence de l'Eau,
- De valider nos demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau sur les études,
- D'avoir des bases solides pour nos dossiers de demandes de subventions sur les investissements à réaliser, tant Communaux que privés.
- Assurer une participation indirecte au contrat de rivière et contribuer à la solidarité des communes amont avec les communes en aval.
- La possibilité d'avoir à terme un appui technique et financier sur des projets représentant un enjeu à l'échelle du bassin de l'Huveaune.

La compétence pluviale :

La non prise en compte de la compétence pluviale par la communauté urbaine a suscité des interrogations sur la nécessité pour la commune de porter elle-même l'élaboration du Zonage Assainissement et le Schéma Directeur qui l'accompagne. La décision d'élaborer ce document a été prise pour :

- Ne pas fragiliser la mise en place de notre PLU,
- Maîtriser le niveau de détail des études et les objectifs
- Se doter d'un règlement et d'outils pour instruire le volet pluvial lors des demandes d'urbanisme,
- Anticiper les besoins en terme de pluvial et ne pas bloquer les futurs projets d'extensions d'urbanisation,
- Anticiper le transfert de compétence en ayant des dossiers pour être opérationnel rapidement.

Que ce soit sur le pluvial ou sur d'autres compétences, avec la CUMPM comme avec la Métropole, l'équipe municipale souhaitera conserver des prérogatives liées à la gestion de la proximité. Les études portées par ces structures ont tendance à avoir une échelle de travail trop large gommant les spécificités locales.

Par contre ces structures sont les plus à même d'intégrer la gestion de cours d'eau intercommunaux, d'assurer le financement de projets croisés et de participer efficacement à des structures comme le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant l'Huveaune.

La commune est en attente du modèle de gouvernance qui sera proposée pour la Métropole.

Les actions déjà entreprises :

- La réalisation d'un réseau pluvial phi 1200 ? et l'élargissement d'un siphon du canal de Marseille
- Le recalibrage de réseaux dans le cadre d'opération de voirie
- La mise en place d'ouvrage de traitement sur les nouveaux parkings (public ou privés) et sur le nouveau tronçon RD44f
- La prise en compte du pluvial dans les orientations d'aménagements sur les zones AU et AUH au PLU
- La prise en compte du pluvial dans des opérations d'aménagement en PAE et en PUP

Les actions à venir :

- Dépôts de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau sur des opérations publiques et privées,
- Mise en place d'un périmètre de protection du canal,
- Travaux préparatoires pour une opération en PUP, extensions de réseau, Bassins de rétention et traitement y compris voirie existante. »